

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-07

OBJET: RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 36 - Procurations: 6 - Votants: 42

Présents:

APT: Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique

THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU: M. Roland CICERO BONNIEUX: M. Pascal RAGOT

BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

CERESTE: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI GOULT: M. Didier PERELLO JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

ROUSSILLON: MIME GISEIE BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON: M. Luc MILLE SIVERGUES: Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT: M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

GARGAS: Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

MURS: M. Christian MALBEC

Procurations:

APT: Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY,

M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON

BONNIEUX: Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

ST SATURNIN LES APT: Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230223-2023-07-DE Date de télétransmission : 28/02/2023 Date de réception préfecture : 28/02/2023 Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

Vu, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi).

Vu, le décret n ⁹2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Vu, la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu, la délibération N°CC-2020-51 en date du 16 juillet 2020 désignant Frédéric ROUX en qualité d'élu référent en charge de l'égalité femmes-hommes.

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 approuvant le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle,

Le Président rappelle à l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. À minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, recrutement, formation, temps de travail promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle I vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

De plus la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique comporte un axe dédié à l'égalité professionnelle qui rend notamment obligatoire l'établissement de plans d'actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSE DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Prend acte, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
084-20040624-20230223-2023-07-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023
Page 2 sur 3

Prend acte, de la nécessité de mettre en œuvre le plan d'action délibéré lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Mme Véronique ARNAUD-DELOY

Le Président, M. Gilles RIPERT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 08/03/2023





RAPPORT ANNUEL 2023

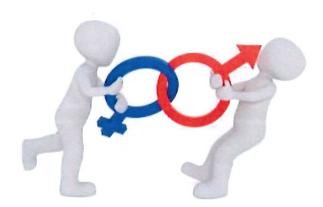
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2023

Accusé de réception en préfecture 1084-200040624-26230222 pt 1-0 Date de télétransmission : 30 Date de réception préfecture 1 28/02/2023

Nathalie ROGER

Directrice des ressources humaines

ESPRIT DE LA LOI POUR L'EGALITE REELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Depuis la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes vise à faire de cette thématique une politique publique territoriale qu'il convient de décliner à chaque échelon territorial. Celle-ci s'articule autour de quatre axes :

- Atteindre l'égalité professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes
- Assurer l'accès aux droits, notamment en matière de santé.
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

Malgré un certain nombre d'actions d'ores et déjà mise en œuvre au niveau national pour les combattre, de nombreuses études montrent que des disparités persistent entre les femmes et les hommes dans de nombreux domaines, notamment l'égalité professionnelle et salariale, la précarité et la pauvreté, la prise en charge des contraintes domestiques et familiales.

La loi prévoit donc que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité des hommes et des femmes.

Les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en la matière.

Cette présentation doit avoir lieu tous les ans préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote.

A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, mais pas seulement. En effet, une réflexion politique doit être menée sur le territoire de la communauté de communes et définir des orientations et un programme d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et le décret 2020- 528 sont venus renforcer le dispositif, et prévoit que chaque collectivité de plus de 20 000 habitants doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230223-2023-07-DE d'une durée de 3 ans maximum (renouvelable).

Ce plan d'action doit définir la stratégie et les mesures destinées à l'éthite de carrelle constatés notamment pour les domaines suivants :

- Rémunération ;
- Accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique;
- Articulation activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévention et traitement des discriminations, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Le plan d'action doit préciser pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

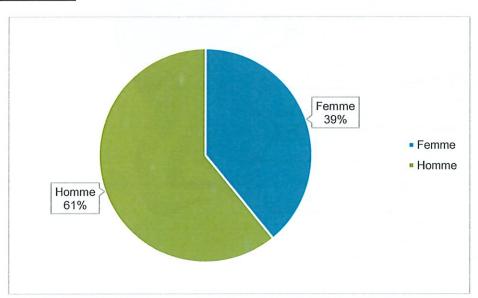
Le plan d'action de la Communauté de Communes a été présenté au comité technique du 9 novembre 2021 et voté par le Conseil Communautaire le 25 novembre 2021. Une première réunion du groupe de travail se réunira dans le courant du 1^{er} semestre 2023.

1) ETAT DES LIEUX

A) VIE POLITIQUE ET EGALITE HOMMES-FEMMES

Les membres du conseil communautaire titulaire de la communauté de communes au 31 décembre 2022 :

Proportion par genre:



Moyenne d'âge des membres du conseil communautaire :

Sexe	Moyenne d'âge	Moyenne d'âge nationale (Données DGCL)
Femme	54	55
Homme	60	59
Total	58	57

Pour rappel la moyenne d'âge avant le 16 juillet 2020

Femme : 60 ansHommes : 64 ansEnsemble : 62 ans

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230223-2023-07-DE Date de télétransmission : 28/02/2023 Date de réception préfecture : 28/02/2023

B) LES RESSOURCES HUMAINES ET EGALITE HOMMES-FEMMES

Les métiers de la collectivité au 31 décembre 2022

Un fort taux de féminisation : 73 % est constaté dans les effectifs de la communauté de communes.

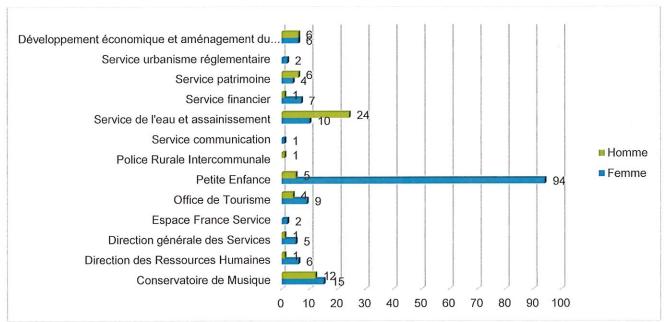
De nombreux métiers restent traditionnellement masculins ou féminins quelques exemples :

- 95 % de l'effectif du service petite enfance sont des femmes.
- 68 % de l'effectif des services dit techniques sont des hommes (Service de l'eau et de l'assainissement, le service patrimoine)
- 55 % de l'effectif du conservatoire sont des femmes

Effectifs des agents présents au 31 décembre 2022 (permanents et non permanents) :

Services	Femme	Homme	Total général
Conservatoire de Musique	15	12	27
Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) d'accueil	1		1
Assistant(e) de Direction	1		1
Chargé communication et coordinateur action cult.		1	1
Coordinateur(rice) Musiques actuelles		1	1
Directeur(rice) adjoint(e) conservatoire	1		1
Directeur(rice) du conserv en charge de la culture		1	1
Musicien(ne) intervenant(e) en milieu scolaire	1	4	5
Professeur de musique	11	4	15
Référent(e) technique au conservatoire		1	1
Direction des Ressources Humaines	6	1	7
Assistant(e) Ressources Humaines	3		3
Chargé(e) de formation et dévelop. des compétences	1		1
chargé(e) de la prévention des risques profs		1	1
Directeur(rice) des Ressources Humaines	1		1
Responsable adjointe chargée gestion adm et recrut	1		1
Direction générale des Services	5	1	6
Assistant(e) Administratif(ve)	1		1
Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) d'accueil	1		1
Assistant(e) de Direction	1		1
Chargé(e) de coopération CTG	1		1
DIR. GAL DES ETS PUB DE COOP. 020		1	1
Responsable commande pub. et affaires juridiques	1		1
Espace France Service	2		2
Agent d'accueil Espace France Service	1		1
Animateur(rice) Espace France Services	1		1
Office de Tourisme	9	4	13
Agent de gestion financière en charge taxe séjour	1		1
Assistant(e) admin. chargé(e) du tourisme durable		1	1
Assistant(e) communication	1		1
Chargé(e) de communication	1		1
Conseiller(ère) en séjour apprenti(e)		1	1
Conseiller/Conseillère en séjour	4	1	5
Directeur(rice) de l'office de tourisme intercom.		1	1
Responsable pôle développement OTI	1		1
Responsable Pôle Gestion des projets	1		1
Petite Enfance	94	5	99
Agent d'entretien petite enfance	13		13
Agent d'office	1		1
Aide comptable Service Petite Enfance	1		1
Animateur(rice) RAM	1		1
Apprenti(e)	1 A	ccusé de réception en	préfecture 2
Assistant(e) Administratif(ve)	1 08 1 D	34-200040624-202302 ate de télétransmissio	223-2023-07-DE n: 28/02/2023 1
Assistant(e) Petite Enfance	3∮ ^D	ate de réception préfe	cture : 28/02/2023
Auxiliaire de puériculture	26	1	27

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230223-2023-07-DE Date de télétransmission : 28/02/2023 Date de réception préfecture : 28/02/2023

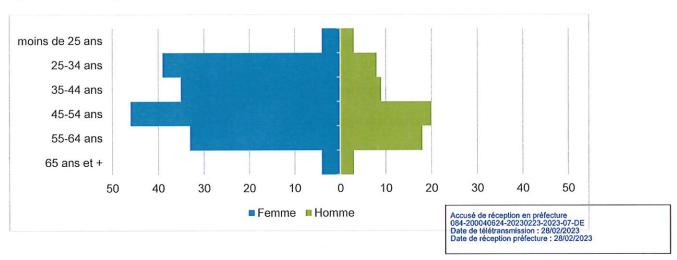


Au niveau national dans la fonction publique territoriale le taux de féminisation est de 63,3 % (sources DGCL)

Ages :
Moyenne d'âges :

Services	Femme	Homme	Total général
Conservatoire de Musique	49	56	52
Développement économique et aménagement du territoire	36	54	45
Direction des Ressources Humaines	50	49	50
Direction générale des Services	44	53	46
Espace France Service	55		55
Office de Tourisme	48	39	45
Petite Enfance	43	40	43
Police Rurale Intercommunale		60	60
Service communication	32		32
Service de l'eau et assainissement	42	42	42
Service financier	54	53	54
Service patrimoine	37	52	46
Service urbanisme réglementaire	50		50
Total général	44	47	45

Pyramide des âges :



Rémunération:

Agents permanents

Prémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



Pémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catég	orie A	Caté	gorie B	Catég	orie C
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	58 662 €	46 682 €	S	34 546 €	s	27 905 €
Technique	S	43 195 €	41 605 €	S	30 358 €	23 021 €
Culturelle	31 337 €		31 175 €	27 647 €	s	
Sportive						
Médico-sociale	S	33 879 €				25 641 €
Police					s	
Incendie						
Animation				S	S	23 377 €

Temps de travail

Temps de travail par genre	Femme	Homme	Total général
Temps complet	120	59	179
Temps non complet	15		15
Temps partiel	26	2	28
		7	
Total général	161	61	222

Sur l'ensemble de l'effectif communautaire :

2) ACTION MENEES EN 2018-2019-2020-2021-2022

- 2018 : Diffusion du guide pratique pour une communication publique sans stéréotypes de sexe édité par le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- 2018 : Mise en place d'une journée de sensibilisation des encadrant(e)s à la démarche d'égalité femme-homme,
- Diffusion du kit pour agir contre le sexisme édité par le conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 2020 : Nomination d'un élu référent,
- 2021 : Nomination d'une agente référente,
- 2021 : Elaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle (CC du 25 novembre 2021)
- Le 3 décembre 2021 : signature d'une convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, moral ou sexuel et d'agissements sexistes, avec le Centre de Gestion du Vaucluse,

 Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230223-207-DE 084-200040624-20230223-07-DE 084-200040624-2023023 Date de réception préfecture : 28/02/2023

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2022 : Création du groupe de travail – composition :

Représentants de la Collectivité

- √ Frédéric ROUX
- ✓ Emmanuel BOHN
- ✓ Charlotte CARBONNEL
- ✓ Céline CELCE
- ✓ Gilles RIPERT
- ✓ Véronique ARNAUD DELOY

Représentants du personnel :

- ✓ Sylvie KEEREMELCKBRUGGE
- ✓ Emmanuelle SAMPIETRO
- √ Stéphanie TAMISIER
- ✓ Jonas LAJARGE
- ✓ Michel RIGOUARD
- ✓ David ASARO
- 2022 : diffusion à tout le personnel du premier flash info spécial égalité professionnelle en octobre 2022,

3)ACTIONS PROPOSEES EN 2023 EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

- Première réunion du groupe de travail,
- Sensibilisation des élu(e)s du conseil communautaire à la démarche d'égalité femme-homme,
- Mise en œuvre d'indicateurs,
- Communication interne et externe à mettre en place,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230223-2023-07-DE Date de télétransmission : 28/02/2023 Date de réception préfecture : 28/02/2023



APT, AURIBEAU, BONNIEUX, BUOUX, CASENEUVE, CASTELLET-EN-LUBERON, CÉRESTE, GARGAS, GIGNAC, GOULT, JOUCAS, LACOSTE, LAGARDE D'APT, LIOUX, MÉNERBES, MURS, ROUSSILLON, RUSTREL, SAIGNON, SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON, SAINT-PANTALÉON, SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, SIVERGUES, VIENS, VILLARS.

Un territoire, des communes...votre Interco!
Pour un développement solidaire, durable et authentique de notre territoire.

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

